

J-SHOP DEGRAISSANT INDUSTRIEL PEU MOUSSANT SC (SUPER CONCENTRE)

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie Santé Réactivité 2 0 0	Hazardous Material Information System (HMIS)	<table><tr><td>Santé</td><td>2</td></tr><tr><td>Risques d'incendie</td><td>0</td></tr><tr><td>Réactivité</td><td>0</td></tr></table>	Santé	2	Risques d'incendie	0	Réactivité	0
Santé	2								
Risques d'incendie	0								
Réactivité	0								
Danger spécifique									
Vêtements de protection		Apparence	Clair Orange. Liquide Voir la Section 9. AVERTISSEMENT: PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU.						

Section 1. Identification du produit et de la compagnie			
Nom du produit	J-SHOP DEGRAISSANT INDUSTRIEL PEU MOUSSANT SC (SUPER CONCENTRE)	Code	5160
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Le produit de nettoyage. Ce produit doit être dilué avant toute utilisation.	PMS#	3101464
FTSS#	115041001	Date de validation	4/4/2003
Siège social aux É.U. Johnson Wax Professional 8310 16th Street Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Phone: (888) 352-2249 MSDS Internet Address: www.jwp.com	Siège social au Canada Johnson Wax Professional 100 Matheson Blvd. East, Suite 203 Mississauga, Ontario L4Z 2G7 Phone: (905) 755-0913 or (888) 746-5971	Date d'impression	4/4/2003
		Remplace	Aucune validation antérieure.
		En cas d'urgence	(800) 851-7145

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients				
Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Monoéthanolamine	141-43-5	1-5	OSHA (États-Unis). TWA: 8 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³ ACGIH (États-Unis). TWA: 7.5 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³	ORALE (DL50): Aiguë: 1720 mg/kg [Rat]. CUTANÉE (DL50): Aiguë: 1018 mg/kg [Lapin].
Xylènesulfonate de sodium	1300-72-7	5-10	Non disponible.	Non disponible.
Alcools éthoxylés	34398-01-1	10-30	Non disponible.	Non disponible.
Eau	7732-18-5	60-100	Non disponible.	Non disponible.

Section 3. Identification des risques	
Voies d'absorption	Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Effets aigus potentiels sur la santé	
<i>Yeux</i>	Peut irriter sévèrement les yeux.
<i>Peau</i>	Peut être modérément irritant pour la peau.
<i>Inhalation</i>	Peut irriter le nez, la gorge, et les voies respiratoires.
<i>Ingestion</i>	Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.
Conditions médicales aggravées par une surexposition:	Les personnes qui ont des troubles dermiques pré-existants peuvent être plus prédisposées à l'irritation.
Voir Information toxicologique (section 11)	

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux	Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Inhalation	En cas de respiration difficile Emmener dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin.
Ingestion	Boire immédiatement et abondamment de l'eau. Ne rien donner par la bouche, à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
Notes au physicien	Sans objet.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	Inconnu.
Points d'éclair	Coupe fermée: >93.333°C (200°F).
Produits de la combustion	Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Éteindre avec un brouillard d'eau ou avec un extincteur à anhydride carbonique, à poudre sèche ou à mousse appropriée. On peut recourir aux méthodes habituelles de lutte contre l'incendie.
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards	Inconnu.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Balayer ou ramasser le matériel. Placer dans des contenants secs et propres répondant aux normes des méthodes approuvées d'élimination. Terminer le nettoyage avec un rinçage à l'eau.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention	Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT.
Entreposage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie	Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local
Protection personnelle	
Yeux	Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
Mains	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation. Gants de caoutchouc Gants de néoprène
Respiratoire	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Pieds	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Corps	En cas d'exposition importante, porter des vêtements de protection appropriée.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Liquide
Odeur	Inodore.
Couleur	Clair Orange.
pH	10.7 [Basique.]
Gravité Spécifique	1.03
Solubilité dans l'eau	Complète.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Inconnu.
Incompatibilité avec différentes matières	Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion. Les produits toxiques de la décomposition renferme: Oxydes de soufre. Oxydes de sodium.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	ORALE (DL50) Estimée à un niveau supérieur à 5000 mg/kg (rat). CUTANÉE (DL50) Estimée à un niveau supérieur à 2000 mg/kg (rat).
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Aucune précaution spéciale n'est nécessaire. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérale, provinciales, locales ou d'État.
-----------------------------	---

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT	
DOT Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
UN/NA	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.
DOT Special Considerations	Sans objet.
TDG Classification	
TDG Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
PIN/NIP	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.
TDG Special Considerations	Sans objet.

Section 15. Information réglementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

état New Jersey: Monoéthanolamine
 Massachussets - Liste des déversements: Monoéthanolamine
 Massachussets RTK: Monoéthanolamine
 Pennsylvanie RTK: Monoéthanolamine

Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Règlements canadiens

**J-SHOP DEGRAISSANT INDUSTRIEL PEU MOUSSANT
SC (SUPER CONCENTRE)**

SIMDUT Classification CLASSE D-1A: Substance ayant d'autres effets toxiques (TOXIQUE)

Symbole du SIMDUT



Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Inventaire des Produits Chimiques Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations spéciales Non disponible.

Version 0.01

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-incluses. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.